



Frequently Asked Questions Proposed Updates to South Nation Conservation’s Regulated Activities Policies

Why is South Nation Conservation updating these policies?

South Nation Conservation (SNC) is updating its Regulated Activities Policies to reflect recent changes to the *Conservation Authorities Act* (CAA) and Ontario Regulation 41/24. These updates are intended to improve clarity, transparency, and consistency in how SNC administers permit applications and reviews regulated activities.

What are these policies used for?

These policies guide how SNC reviews permit applications and makes decisions under Part VI of the *Conservation Authorities Act*. They explain processes, requirements, and how regulated areas are identified and managed.

Are these new regulations?

No. These are not new regulations. The updates clarify how SNC administers and implements existing provincial legislation under the *Conservation Authorities Act* and Ontario Regulation 41/24.

What happens if there is a conflict between these policies and provincial legislation?

Provincial legislation always takes precedence. If there is a conflict between SNC’s policies and the *Conservation Authorities Act* or its regulations, the provincial legislation prevails.

Do I still need approvals from other agencies or municipalities?

Yes. Receiving a permit from SNC does not replace approvals that may be required under other legislation, municipal by-laws, or other regulatory authorities. Applicants remain responsible for obtaining all required approvals before beginning work.

How often will these policies be reviewed?

The policies will be reviewed at least every five years to ensure they remain aligned with the *Conservation Authorities Act*, provincial regulations, and other applicable legislation.

Will the public have opportunities to provide input on future policy changes?

Yes. SNC will provide stakeholders, municipalities, and the public with a minimum 30-day comment period before implementing significant amendments to these policies. Draft Regulation Policy documents will be available for review and feedback from June 29 to July 31, 2026.

What areas does South Nation Conservation regulate?

SNC regulates lands within the South Nation River Watershed and additional participating municipal areas where jurisdiction has been expanded in accordance with the *Conservation Authorities Act*.





What is a regulated area?

Regulated areas are locations where certain activities, including development, may require a permit from SNC under the *Conservation Authorities Act*.

These areas can include:

- Hazardous lands
- Wetlands and areas within 30 metres of wetlands
- Watercourses and river or stream valleys
- Shoreline areas that may be affected by flooding, erosion, or other natural hazards

Does being located in a regulated area mean development cannot occur?

Not necessarily. Being located within a regulated area does not automatically prohibit development. It means certain activities may require review and approval through SNC's permitting process.

Are regulated areas the same as zoning or development setbacks?

No. Regulated areas are separate from municipal zoning, land use designations, and development setbacks. Municipal requirements may still apply in addition to SNC permitting requirements.

How are regulated area boundaries determined?

Regulated areas are identified using provincial criteria and technical standards that consider natural hazards such as flooding, erosion, wetlands, valley systems, and shoreline processes.

Can regulated area boundaries change?

Yes. Regulated boundaries may be refined if more detailed technical studies become available and support a more precise boundary.

What if a map does not match conditions on my property?

Mapping is intended to provide guidance and may not show the full extent of regulated areas. Where there is a discrepancy, the descriptions and requirements contained in the *Conservation Authorities Act* and Ontario Regulation 41/24 take precedence.

Where can I review the proposed policies and provide feedback?

The draft policies are available online during the public consultation period. Feedback submitted during the consultation period will help inform final policy updates before implementation.



Foire aux questions

Propositions de mise à jour des politiques relatives aux activités réglementées de la Conservation de la Nation Sud

Pourquoi la Conservation de la Nation Sud met-elle à jour ces politiques ?

La Conservation de la Nation Sud (CNS) met à jour ses politiques relatives aux activités réglementées afin de refléter les modifications récentes apportées à la Loi sur les offices de protection de la nature (Loi sur les OPN) et au Règlement de l'Ontario 41/24. Ces mises à jour visent à améliorer la clarté, la transparence et la cohérence dans la manière dont la CNS gère les demandes de permis et examine les activités réglementées.

À quoi servent ces politiques ?

Ces politiques définissent la manière dont la CNS examine les demandes de permis et prend ses décisions en vertu de la partie VI de la Loi sur les offices de protection de la nature. Elles expliquent les procédures, les exigences, ainsi que la manière dont les zones réglementées sont identifiées et gérées.

S'agit-il de nouvelles réglementations ?

Non. Il ne s'agit pas de nouvelles réglementations. Ces mises à jour clarifient la manière dont la CNS administre et met en œuvre la législation provinciale existante en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature et du Règlement de l'Ontario n° 41/24.

Que se passe-t-il en cas de conflit entre ces politiques et la législation provinciale ?

La législation provinciale prévaut toujours. En cas de conflit entre les politiques de la CNS et la Loi sur les offices de protection de la nature ou ses règlements, c'est la législation provinciale qui prévaut.

Dois-je tout de même obtenir des autorisations auprès d'autres organismes ou municipalités ?

Oui. L'obtention d'un permis de la CNS ne remplace pas les autorisations qui pourraient être requises en vertu d'autres lois, de règlements municipaux ou d'autres autorités réglementaires. Il incombe aux demandeurs d'obtenir toutes les autorisations requises avant de commencer les travaux.

À quelle fréquence ces politiques seront-elles révisées ?

Les politiques seront révisées au moins tous les cinq ans afin de s'assurer qu'elles restent conformes à la Loi sur les offices de protection de la nature, aux règlements provinciaux et aux autres textes législatifs applicables.



Le public aura-t-il la possibilité de donner son avis sur les futures modifications des politiques ?

Oui. La CNS accordera aux parties prenantes, aux municipalités et au public une période de consultation d'au moins 30 jours avant de mettre en œuvre des modifications importantes à ces politiques. Les projets de documents relatifs aux politiques de réglementation seront disponibles pour examen et commentaires du 29 juin au 31 juillet 2026.

Quels sont les territoires réglementés par la Conservation de la Nation Sud ?

La CNS réglemente les terres situées dans le bassin versant de la rivière Nation Sud ainsi que d'autres zones municipales participantes où sa compétence a été étendue conformément à la Loi sur les offices de protection de la nature.

Qu'est-ce qu'une zone réglementée ?

Les zones réglementées sont des lieux où certaines activités, notamment les projets d'aménagement, peuvent nécessiter un permis délivré par la CNS en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature.

Ces zones peuvent inclure :

- Des terrains à risque
- Les zones humides et les zones situées à moins de 30 mètres de celles-ci
- Les cours d'eau et vallées de rivières ou de ruisseaux
- Les zones riveraines susceptibles d'être touchées par des inondations, l'érosion ou d'autres risques naturels

Le fait d'être situé dans une zone réglementée signifie-t-il qu'aucun aménagement ne peut y être réalisé ?

Pas nécessairement. Le fait d'être situé dans une zone réglementée n'interdit pas automatiquement tout aménagement. Cela signifie simplement que certaines activités peuvent nécessiter un examen et une autorisation dans le cadre de la procédure d'octroi de permis de la CNS.

Les zones réglementées correspondent-elles au zonage ou aux marges de recul ?

Non. Les zones réglementées sont distinctes du zonage municipal, des affectations d'usage du sol et des marges de recul. Les exigences municipales peuvent toujours s'appliquer en complément des exigences de la CNS en matière d'autorisation.



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Comment les limites des zones réglementées sont-elles déterminées ?

Les zones réglementées sont délimitées selon des critères provinciaux et des normes techniques qui prennent en compte les risques naturels tels que les inondations, l'érosion, les zones humides, les réseaux de vallées et les processus affectant les berges.

Les limites des zones réglementées peuvent-elles changer ?

Oui. Les limites des zones réglementées peuvent être affinées si des études techniques plus détaillées deviennent disponibles et permettent de définir des limites plus précises.

Que faire si une carte ne correspond pas à la situation sur ma propriété ?

La cartographie a pour but de fournir des indications et peut ne pas refléter l'étendue totale des zones réglementées. En cas de divergence, les descriptions et les exigences contenues dans la Loi sur les offices de protection de la nature et le Règlement de l'Ontario 41/24 prévalent.

Où puis-je consulter les projets de politiques et faire part de mes commentaires ?

Les projets de politiques sont disponibles en ligne pendant la période de consultation publique. Les commentaires soumis pendant cette période contribueront à orienter les mises à jour finales des politiques avant leur mise en œuvre.